



Chers pèlerins d'espérance,

Le jubilé 2025 de l'espérance nous offre une chance inouïe de faire l'expérience de la miséricorde de Dieu. L'Église, parce qu'elle a reçu du Christ la mission d'être sacrement universel de salut pour l'humanité, nous accorde l'indulgence plénière pour tous nos péchés passés ou ceux de nos frères défunts.

Qu'est-ce que l'indulgence? Pour comprendre l'indulgence, il faut d'abord comprendre les conséquences du péché. Le péché grave commis librement en toute connaissance de cause s'appelle un péché mortel. Pourquoi? Parce qu'il détruit en nous la vie divine. Le péché mortel nous sépare de l'Amour pascal du Christ et de l'Église. Les conséquences de ce genre de péché sont éternelles. C'est le sort des damnés. C'est par le sacrement de la réconciliation que le Christ nous rétablit dans son alliance et nous remet sur le chemin du salut. Lorsque nous recevons du prêtre-confesseur l'absolution, Jésus nous sauve à nouveau du péché, de la mort et de l'enfer. D'autres péchés sont moins graves et sont appelés véniels. Ces derniers ne brisent pas notre amitié avec Dieu mais affaiblissent toujours l'amour. Quoi qu'il en soit, tous les péchés entraînent des conséquences qu'on appelle temporelles, c'est-à-dire qu'ils ont des conséquences très concrètes et immédiates pour nous et la communauté des fidèles. D'une certaine façon, on ne pêche jamais seul. Nos péchés affectent toujours le prochain, même d'une façon mystérieuse.

Le sacrement de réconciliation n'affecte pas les peines temporelles du péché. C'est par la pénitence, le jeûne, la prière, les œuvres de charité que nous pouvons nous acquitter de ces peines. Il faut, par exemple, restituer les biens volés; redresser la réputation du prochain, entachée par la médisance; offrir des actes spirituels de réparation pour les blasphèmes proférés. Au moment de notre mort, si nous n'avons pas parfaitement satisfait les exigences de la justice, c'est au Purgatoire que nous terminerons de le faire.

L'indulgence plénière signifie ceci : à travers certaines pratiques qui sont en lien avec un événement particulièrement important dans la vie de l'Église, il est possible pour les fidèles de satisfaire pleinement à la justice divine, de sorte que les peines temporelles associées à nos péchés sont aussi remises. Qu'est-ce que ça veut dire? Au moment de la mort, si je ne suis pas retombé dans le péché, j'entendrai certainement la voix du Seigneur qui dira : « Entrez dans les demeures éternelles, préparées pour vous depuis la création du monde. » En accomplissant les gestes demandés par l'Église, nous pouvons obtenir pour nous ou pour les âmes du Purgatoire la rémission de toutes les peines associées au péché.

Comment alors obtenir l'indulgence plénière du Jubilé de l'espérance? Voici les conditions : Il faut d'abord regretter sincèrement ses péchés et avoir pris la ferme décision d'éviter les occasions de pécher à l'avenir. Il faut prier pour les intentions du Saint-Père, recevoir valablement l'absolution d'un prêtre après avoir fait l'aveu de nos péchés, assister à l'Eucharistie et enfin communier.

Ce sont les premières conditions, appelées conditions générales. S'y rajoutent les conditions particulières pour le Jubilé de l'espérance : soit (1) faire la visite d'un lieu sacré désigné à l'occasion d'un pèlerinage ou (2) accomplir un acte de miséricorde ou de pénitence significatif. Si vous désirez en savoir davantage, les détails se retrouvent dans la lettre du Pape François *Spes non confundit*.

En ce début de Carême, que le Jubilé nous permette de redécouvrir la joie d'être sauvés et augmente entre nous la charité qui jaillit du Cœur du Christ.

Avec ma prière,

Abbé Jean-Sébastien

<b>CÉLÉBRATIONS ET OFFRANDES DE MESSES DU 8 AU 16 MARS 2025</b>	
<b>SAMEDI 8 MARS</b>	
<b>16 h 15</b>	† <b>Monique Maher Vincent</b> ( <i>anniversaire de naissance</i> (Société Saint-Jean-Baptiste, diocèse de Valleyfield) † <b>André Morissette</b> (Johanne, Linda et France) † <b>M<sup>gr</sup> Robert Lebel</b> (Lilianne et Jacques Lemieux) † <b>Claude Julien</b> (Francine L. Julien) <b>Parents défunts</b> (Thérèse et Roy Elliott)
<b>1<sup>er</sup> DIMANCHE DU CARÊME, LE 9 MARS</b>	
<b>9 h 30</b>	† <b>Gérard Marchand</b> ( <i>offrandes aux funérailles</i> ) † <b>Monique Primeau</b> (Gilbert) † <b>Georgette Maheu</b> ( <i>Membres Cercle missionnaire</i> ) <b>En l'honneur de Jésus, à la suite d'une faveur obtenue</b> (Nathalie) <b>En l'honneur de Marie, à la suite d'une faveur obtenue</b> (Nathalie)
<b>MARDI 11 MARS</b>	
<b>8 h 30</b>	† <b>Michel Legault</b> ( <i>offrandes aux funérailles</i> ) † <b>Carmelle Roy Drouin</b> ( <b>15<sup>e</sup> anniversaire</b> ) (Bertrand)
<b>9 h 00</b>	<b>Chemin de croix dans la chapelle Mariale</b>
<b>MERCREDI 12 MARS (Résidence Beauharnois)</b>	
<b>13 h 30</b>	<b>Marie-Claire Daoust</b> ( <i>offrandes aux funérailles</i> )
<b> VENDREDI 14 MARS</b>	
<b>8 h 30</b>	† <b>Georgette Maheu</b> ( <i>offrandes aux funérailles</i> ) † <b>Pierrette Brault</b> (Société Saint-Jean-Baptiste, diocèse de Valleyfield) <b>Parents défunts de la famille Mallette</b> (Liliane)
<b>9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>Adoration à la chapelle Mariale du Souvenir</b>
<b>SAMEDI 15 MARS</b>	
<b>16 h 15</b>	† <b>Georgette Leboeuf Huot</b> (Société Saint-Jean-Baptiste, diocèse de Valleyfield)

## SAMEDI 15 MARS (suite)

†**Chanoine Georges-Henri Cartier** (Lilianne et Jacques Lemieux)  
†**Alcide Côté** (son épouse)  
†**Adrien Dagenais (16<sup>e</sup> anniversaire)** (sa fille Pierrette)  
**En action de grâces** (une paroissienne)

## 2<sup>e</sup> DIMANCHE DU CARÊME, LE 16 MARS

9 h 30 †**Claire Dubuc Jarry** (Gilles Julien)  
†**N'Da Francis** (Nicole St-Jean)  
†**Jean Girard** (Nicole St-Jean)  
†**Yvon Mercier** (son épouse)  
**En l'honneur de Saint Antoine, à la suite d'une faveur obtenue** (Nathalie)  
**En l'honneur de Saint-Joseph, à la suite d'une faveur obtenue** (Nathalie)

### PRIONS POUR LES DÉFUNTS DE NOTRE COMMUNAUTÉ

- **M. Claude JULIEN**, décédé le 3 février 2025. Les funérailles ont eu lieu en l'église Saint-Clément le 1<sup>er</sup> mars à 11 h 30.
- **M. René DUBUC**, décédé le 12 février 2025. Les funérailles ont eu lieu en l'église Saint-Clément le 1<sup>er</sup> mars à 14 h 30

### QUÊTES DE FIN DE SEMAINE

Du 22 et 23 février 2025 : 933,50 \$  
Du 1<sup>er</sup> et 2 mars 2025 : 1 089,30 \$

**Lampe du sanctuaire de la Chapelle mariale du souvenir** est offerte par les résidentes et résidents du Pavillon Beauharnois, la Résidence Cécile-Godin et la Résidence Beauharnois.



### *Pensée de la semaine*

« Il n'y a pas de honte à préférer le bonheur ! »

Albert Camus, écrivain français

- **Du 10 au 19 mars**, neuvaine et fête de saint Joseph à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- **Le mardi 1<sup>er</sup> avril à 18 h 30, méditation pénitentielle** (sans confessions) à l'église Saint-Clément à Beauharnois.
- **Le jeudi 3 avril à 18 h 30, méditation pénitentielle** (sans confessions) à l'église de Sainte-Martine.

**BONNE SEMAINE À TOUTES ET À TOUS!**